

**COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2012**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX dûment convoqué, s'est réuni à 18 h 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude TULOUP, Maire.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil.

I/ **DELIBERATIONS** ayant reçu approbation des membres du Conseil Municipal

1/ **BUDGET** : emprunt

Après analyse des propositions de 5 banques par la commission des finances, le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la proposition faite par le CREDIT AGRICOLE qui est la plus intéressante :

Montant du prêt :	100 000 €
Objet :	Programme de Voiries 2012
Durée :	10 ans
taux fixe :	3,60 %
Périodicité des échéances :	annuelle
Type d'échéances :	Echéances constantes Amortissement progressif
Montant de l'échéance :	11 769,87 € (à la date du projet)
Frais d'actes :	100 €

2/ **CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE** : lotissement LES ILES

Le Maire expose les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur et informe qu'aucune observation n'a été enregistrée. Les membres du Conseil donne leur accord pour rendre effectif le classement dans la voirie communale des voies desservant le lotissement LES ILES ainsi que les espaces communs et les réseaux concédés sous réserve que les frais qui pourraient être engagés pour la mise en conformité des réseaux d'eaux usées et pluviales soient à la charge des copropriétaires actuels, étant entendu qu'ils seront les seuls bénéficiaires de ce transfert de propriété, sans qu'aucun préjudice ni frais supplémentaire soient imputés aux autres administrés.

3/ **PERSONNEL** : création de grades et taux de promotion

- Création de grades : le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux nous demande de supprimer les grades actuels de rédacteur principal et de rédacteur chef, et de les remplacer par les grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe (effet rétroactif au 1^{er} août 2012).

- Taux de promotion : Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions résultant de la loi n°2007-209 du 17 février 2007 qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. L'assemblée doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de fixer les taux suivants :

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur	100%

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le tableau ci-dessus.

4/ PERSONNEL : protection sociale des agents

Le Maire informe que le décret n°2011-1474 autorise la Fonction Publique Territoriale à participer aux cotisations pour les mutuelles santé et/ou prévoyance (*maintien de salaire*) par le biais de la labellisation ou d'une convention de participation, après publication (avec mises à jour ultérieures) d'une liste des mutuelles labellisées dont seuls les adhérents peuvent bénéficier de cette participation communale.

Après délibération, les élus décident, à la majorité, de choisir la procédure de la labellisation et fixent le montant de la participation à 25€ par mois et par agent aux cotisations des mutuelles santé, à compter du 1^{er} janvier 2013.

5/ URBANISME : acquisitions de terrains et alignements

a) Acquisitions de terrain :

- considérant qu'il est opportun de procéder à l'acquisition d'une parcelle appartenant à Madame Thérèse JOUBERT, cadastrée section AO n°226, située 3 place des Guinards à Creuzier-Le-Vieux, suite au courrier de Maître Anne PICARD nous informant de l'offre de la propriétaire de 55 000€. Le Conseil décide de l'acquérir à ce montant, et de faire établir un acte notarié en l'étude de Maître Anne PICARD, 2 Place de la Source Intermittente à Bellerive-Sur-Allier (03).

- dans le cadre de la succession de Madame Léontine RAFFIN, il est proposé l'acquisition de 3 parcelles : 2 parcelles cadastrées section AR n°400 et n°402 de 672m², situées au lieudit Les Bordes, et 1 parcelle cadastrée section AB n°225 de 378m², située au lieudit Le Champ des Liens. Le Conseil décide de les acquérir au prix de 315€, soit 0,30€/le m², et d'établir un acte notarié en l'étude de Maître Michaël MIDROUILLET, 24bis rue Lucas à VICHY (03).

b) Alignements :

Il est proposé de procéder aux acquisitions suivantes, aux montants de leur valeur vénale estimés par France Domaine en date du 16 octobre 2012 :

- dans le cadre de la succession de Madame Léontine RAFFIN : 1 parcelle cadastrée section AR n°673 de 46 m², située rue des Vergers, au montant estimé soit à 150€ ; acte notarié en l'étude de Maître Michaël MIDROUILLET, 24bis rue Lucas à VICHY (03).

- 1 parcelle appartenant à Madame Yvette CAMINADA, cadastrée section AO n°460 de 44 m², située rue de la Montagne Verte, au montant estimé de 150€; acte notarié en l'étude de Maître Elisabeth BREANT, 6 rue Pierre SEMARD à St-GERMAIN-DES-FOSSES (03).

- 2 parcelles appartenant aux Consorts MORLAT, cadastrées section AS n°540 et n°543 de 81 m², situées rue des Pins, au montant estimé de 300€ ; acte notarié en l'étude de Maître Bertrand LABBE de MONTAIS, 1 rue Antoinette Mizon à CUSSET (03).

- 1 parcelle appartenant à Madame Monique COMBRISSE, cadastrée section AO n°462 de 47 m², située rue de la Montagne Verte, au montant estimé de 150€ ; acte notarié en l'étude de Maître François ROBELIN, 24bis rue Lucas à VICHY (03).
- dans le cadre de la succession de Monsieur Albert JALICOT : 6 parcelles cadastrées section AR n°692, n°700, n°702, n°732, n°734 et n°736 d'une superficie totale de 272 m², situées rue des Vergnes, au montant estimé de 740€ ; acte notarié en l'étude de Maître Michaël MIDROUILLET, 24bis rue Lucas à VICHY (03).

6/ CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : renouvellement de convention

Après étude d'un projet de convention entre les Communes de VICHY et de CREUZIER-LE-VIEUX relative à la participation aux frais d'inscription des élèves habitants notre Commune au Conservatoire à Rayonnement Départemental, le Maire propose d'adopter cette convention d'une durée de 3 ans (2012/2014) et pour un montant plafonné de la participation communale annuelle à 2 000€. Accord du Conseil.

7/ ENTRETIEN DE TERRAIN : tarifs

Dans le cadre de la succession de Monsieur André DIONNET, Maître François ROBELIN, notaire à Vichy, nous a demandé de faire procéder au nettoyage de sa parcelle cadastrée section ZE n°80 de 15 975m², en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 03 mai 2012 (présence de nombreux chardons et ronces). Sur proposition du Maire, le Conseil accepte de faire effectuer ce travail aux agents communaux aux tarifs horaires suivants : 33€ de l'heure par agent et 53€ de l'heure par engin mécanique.

8/ SIVOM : nouvelle adhésion

La Commune de Varennes-sur-Allier, par délibération du 20 juin 2012, a demandé son adhésion complète à la compétence « eau potable » du SIVOM Val d'Allier, à compter du 1^{er} janvier 2013. Sur proposition de Monsieur SECHAUD, le Conseil a accepté cette adhésion de manière totale ainsi que la mise à disposition des terrains, des captages, des réseaux et des stations ainsi que des subventions d'équipement et des amortissements correspondants. Sont également mis à disposition les emprunts.

9/ TRANSFERT DE LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ AU S.D.E. 03

Le Maire a rappelé que la Commune a transféré au SDE 03 la compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz. Dans ce cadre, le syndicat assure les missions afférentes au développement et à l'exploitation du réseau. Il a connaissance des longueurs communales, calcule le montant des redevances et entretient des relations privilégiées avec les partenaires tels que GrDF ; et propose que, dans un souci de simplification administrative, le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport, de distribution et les canalisations particulières de gaz, revalorisé par le décret du 25 avril 2007, soit perçu par le SDE 03 auprès des gestionnaires des réseaux, puis reversé à la Commune. Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident, à la majorité, le transfert de la perception de la RODP Gaz au SDE 03.

10/ CAMION PIZZA : emplacement et tarif d'occupation du domaine public

Suite à une demande d'occupation du domaine public dans la zone industrielle de Vichy-Rhue, rue de l'Industrie, par un gérant d'une camionnette-pizza ambulante, le Maire propose le montant de 8€ par jour (à la journée ou à la demi-journée), avec une période d'essai de 3 mois gratuits s'agissant d'un véhicule de la dimension d'une fourgonnette. Accord des membres du Conseil.

11/ RCEA : vote d'une motion

Suite à la demande du Conseil Général de l'Allier, les membres du Conseil Municipal **réaffirment** l'urgence et la nécessité d'aménager à 2x2 voies la RCEA entre Mâcon et Montmarault, au regard des impératifs de sécurité routière et de développement du Département ; **demandent** que le calendrier de l'achèvement des travaux en 2017-2018 soit respecté ; **regrettent** profondément que cette décision ministérielle n'ait été précédée d'aucune concertation avec les élus locaux et que le Président du Conseil Général n'ait pu être reçu au Ministère ; **restent** ouvert à toute solution garantissant les mêmes délais de réalisation sans appel à cofinancement des collectivités ; **demandent** à ce qu'une délégation pluraliste d'élus de l'Allier puisse être reçue sans délai par le Premier Ministre et le Ministre des Transports pour faire valoir la position du Département ; et **sollicitent** les parlementaires de l'Allier afin de relayer à l'Assemblée Nationale et au Sénat cette position de l'institution départementale.

12/ INDEMNITE D'ASTREINTE du SERVICE TECHNIQUE

Le Maire propose de renouveler le système d'astreinte pour le personnel technique volontaire afin de faire face aux intempéries neigeuses, du 26 novembre 2012 au 03 mars 2013.

Rappel : chaque agent est d'astreinte pour une semaine au cours de laquelle il est chargé d'organiser une équipe d'intervention de 3 personnes en cas de besoin. Le montant de l'indemnité est fixé par décret n°2002-147 du 7 février 2002, soit 149,48€ par semaine pour l'agent d'astreinte. En dehors du coût d'éventuelles interventions, le budget minimum de ce système s'élève à 1 943,24€. Une liste de rue à déneiger prioritairement a été établie permettant aux agents de suivre un itinéraire précis.

Après discussion, le conseil municipal vote la reconduction de ce système.

Séance levée à 21h30